

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 28 janvier 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 24/01/2025

vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Joël MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE

**Secrétaire de séance:** Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 30/01/2025  
et publié ou notifié  
30/01/2025

**Objet: Bail emphytéotique 5 rue saint Jacques - abrogation et report - DE\_005\_2025**

Monsieur le maire rappelle la délibération DE 074 2024 du 12 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal l'autorisait à signer un bail emphytéotique avec le collectif « la clé » pour une durée de 19 ans, avec un loyer mensuel de 400 euros pour l'immeuble sis 5 rue saint Jacques.

Considérant que les travaux prévus sur ce bâtiment n'ont pas pu être entièrement exécutés.

Considérant que la commune doit déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil Départemental (les subventions acquises et non consommées étant devenues caduques)

Considérant que le notaire n'a pas terminé la rédaction du bail emphytéotique

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération DE 074 2024 du 12/11/2024 et de reporter cette affaire à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal en fonction de l'avancement du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'abroger ladite délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Patrick LECROQ



LE SECRETAIRE

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

Date de transmission de l'acte: 30/01/2025

Date de réception de l'AR: 30/01/2025

066-216602235-DE\_005\_2025-DE

AGEDI